

d'heures intéressantes à lire ce bill. Il verra que les différences y sont clairement expliquées, mais je ne suis pas disposé à les résumer maintenant.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, à ce moment-là, pourrais-je me servir de mes propres verres pour débattre cette question, au lieu de prendre ceux du ministre?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ce serait, je pense, une bonne idée, monsieur le président.

(Texte)

M. Grégoire: Je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances.

Est-il d'accord avec la déclaration de M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada, qui, en 1940, disait que les banques à charte avaient le droit de multiplier leur argent lorsqu'elles le prêtaient, alors que les banques d'épargne n'ont pas ce même droit?

L'honorable ministre des Finances est-il prêt à accorder ce même droit aux banques d'épargne et aux Caisses populaires?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'aimerais lire très attentivement ce témoignage. Je crois que l'honorable représentant a fait erreur dans les dates qu'il a citées, et si c'est le cas, il est bien possible qu'il faille vérifier son résumé du témoignage de M. Towers.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. Grégoire: Sur division.

M. le président: Vais-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande alors à présenter le bill C-103, sur les banques d'épargne du Québec.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de mettre en délibération l'article n° 6 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill C-98, loi instituant la retraite des membres du Sénat. Si nous terminons cela, nous consacrerons le reste de la journée à l'étude de la résolution précédant le bill sur le logement.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)